Département des Deux-Sèvres

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE VAL D'EGRAY

Pièce n° 4.2 : REGLEMENT GRAPHIQUE

Commune de Saint-Christophe-sur-Roc - Partie Nord

Le Président, Jean-Pierre RIMBEAU

PRESCRIPTION	ARRET	APPROBATION
15.12.2015	24.09.2019	23.06.2020

Communauté de Communes Val-de-Gâtine
Place Porte Saint-Antoine
79220 Champdeniers
Tél.05.49.25.62.65

ELVIA GROUP
27 rue de la gare
94230 Cachan
Tél.01.78.90.59.44

PLUi approuvé en date du 23.06.2020

N

0 100 200 m

Échelle : 1/4 500e

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation de l'opération	Surface (m²)	Références cadastrales	Bénéficiaire
13	Création d'un parking pour le cimetière	3 679 m²	C238	Commune de Saint-Christophe-sur-Roc
14	Création d'un accès pour accéder à la pompe de relevage	1 502 m²	AB78	Commune de Saint-Christophe-sur-Roc

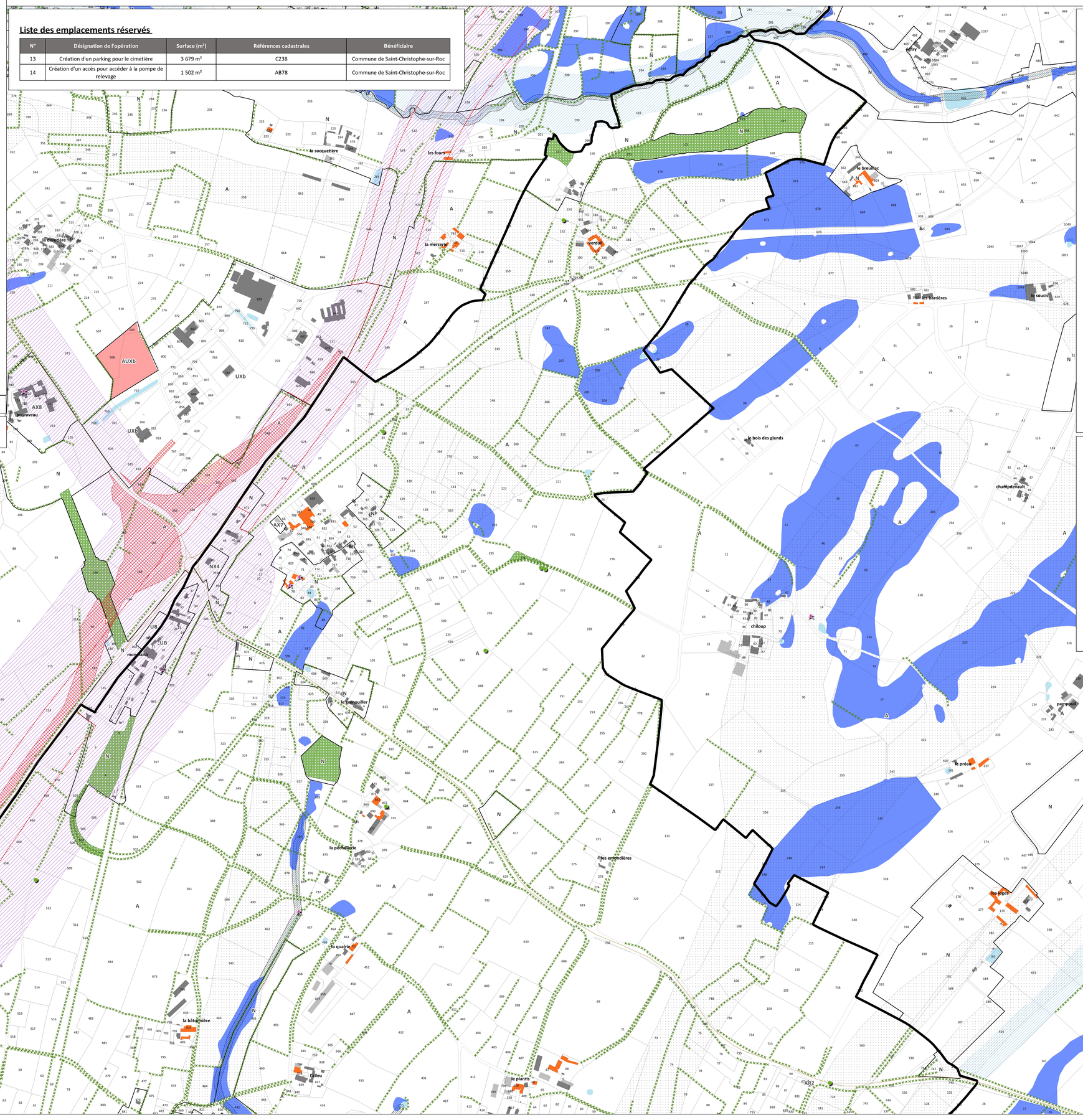

LEGENDE

- Limites communales
- Routes principales et secondaires
- Limites de zones
- UA Noms de zones
- Réseau hydrographique
- Surface en eau

Autres prescriptions

- Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielles
- OAP Densites
- OAP Loi Barnier
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du CU
- Périmètres Délimités des Abords

Eléments à protéger au titre de l'art. L151-19 du CU

- Boisements
- Arbres remarquables
- Eléments de patrimoine
- Haies
- Alignement d'arbres
- Muret

Eléments à préserver au titre de l'art. L151-23 du CU

- Zones humides
- Abords des cours d'eau

Risques et contraintes

- Zones inondables (AZI des Deux-Sèvres 1994 et 2008)
- Risque fort de retrait et gonflement des argiles (BRGM)
- Secteurs de nuisances sonores au titre de l'article R151-53 du CU
- Bande d'inconstructibilité (loi Barnier) au titre de l'article L111-6 du CU

Emplacements réservés

- Emplacements réservés

Zones

UA : Centre-bourgs historiques
UAp : Centre-bourgs historiques patrimoniaux
UAj : Espaces verts paysagers à préserver
UB : Tissus de faubourg
UBj : Espaces verts paysagers à préserver
UR : Zone résidentielle récente
URj : Espaces verts paysagers à préserver
UE : Zone d'équipement
UX : Zone économique
UXa : ZACOM de Champdeniers
UXb : zone économique de Monplaisir
UXc : zones d'activités de proximité, à vocation majoritaire artisanale
AUH : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipement
AUX : Zone à urbaniser à vocation économique
AUXa : ZACOM de Champdeniers
AUXb : zone économique de Monplaisir
AUXc : zones d'activités de proximité, à vocation majoritaire artisanale
A : Zone agricole
AP : Zone agricole protégée
AL, AR, AS, AX : STECAL en zone agricole
N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NL, NX, NS, NH : STECAL en zone naturelle